



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2026-014

Service Pôle citoyen

CONTRAT DE PRESTATION ANIMATION DU CARNAVAL

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'organiser le Carnaval pour les Villiérais le samedi 18 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de faire appel à un prestataire extérieur pour animer le défilé du carnaval ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPOUVER le contrat de prestation relatif à une animation musicale en déambulation et à un défilé de rue conclu entre la commune de VILLIERS-SUR-ORGE et l'association « BADAUË », définissant les modalités d'organisation, d'intervention et de rémunération de la prestation.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant de la prestation s'élève à 1 300 € TTC.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :

DE PAYER les dépenses inscrites au budget communal sur le chapitre 011.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Villiers-sur-Orge, le 27 février 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

